

Partenariat

**Accompagnement technique de la formation
Master 2 Urbanisme et Aménagement parcours Transmob
Année universitaire 2025/2026
délivrée par le Département de Géographie de l'Université Toulouse II Jean-Jaurès
Convention n° 2025-1047**

Entre les soussignés :

L'Université Toulouse II Jean-Jaurès, Etablissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 5, allées Antonio Machado 31058 Toulouse Cedex 9, représenté par Madame Emmanuelle GARNIER, agissant en qualité de Présidente de l'Université UT2 JJ, dûment habilitée à signer la présente convention,

Ci-après désigné par les termes « UT2JJ »,

D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B.P. 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, et représenté par son Président Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à signer la présente convention, par délibération D.2025.10.08.3.11,

Ci-après désigné par les termes « Tisséo Collectivités »,

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention

Le département de Géographie de l'Université de Toulouse II Jean-Jaurès a saisi Tisséo Collectivités sur l'opportunité d'un accompagnement renforcé dans l'apprentissage des matières portant sur les politiques de mobilités.

L'objectif du partenariat s'inscrit dans un cycle de formation des étudiants en M2 parcours Transports et Mobilités —TRANSMOB— du Master Urbanisme Aménagement du département de Géographie et Aménagement leur permettant d'acquérir une vision opérationnelle des pratiques professionnelles et de se mettre en capacité de décliner les acquis théoriques universitaires.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre Tisséo Collectivités et UT2JJ.

Article 2 – Obligations des parties

Trois actions relèvent du partenariat :

- Une présentation technique sur une vingtaine d'heures permettant d'appréhender l'organisation, les outils et les programmes des politiques publiques de mobilités et d'aménagement urbain.
- Un encadrement d'un Atelier Transport, dont le thème est conjointement retenu par l'université et Tisséo Collectivités.
- Un encadrement d'au moins un stagiaire sur une période de 6 mois, avec une co-sélection par Tisséo Collectivités et l'Université de l'étudiant-stagiaire, le sujet étant pour sa part défini par Tisséo Collectivités.

Article 2.1 : Obligations de Tisséo Collectivités :

- Produire et fournir des connaissances et des données techniques et théoriques.
- Co-encadrer l'Atelier Transport.
- Accueillir un stagiaire et proposer un sujet de stage répondant au besoin de Tisséo Collectivités.

Article 2.2 : Obligations d'UT2JJ :

- Accueillir Tisséo Collectivités dans ses locaux pour les interventions théoriques.
- Co-encadrer l'Atelier Transport et s'engager sur la production d'un livrable.
- Co-sélection de l'étudiant stagiaire.

Article 3 – Responsabilité

La production des supports de connaissances techniques et théoriques se fait sous la responsabilité de Tisséo Collectivités.

Les étudiants de l'Atelier Transport travailleront sous la responsabilité de leur professeur.

Le contenu de l'enquête et le suivi de l'étude feront l'objet d'un pilotage technique associant les deux entités signataires.

L'encadrement du stagiaire se fera sous convention spécifique passée entre Tisséo Collectivités, l'Université et l'étudiant.

Article 4 – Planning et rendu de l'étude

La mise à disposition de connaissances et de données est programmée par l'Université au cours de la période octobre à décembre 2025.

L'Atelier Transport est programmé au cours de la période septembre 2025 à mars 2026.

Le stage aura lieu sur le période mars à août 2026 (stage d'une durée de 6 mois).

Article 5 – Propriété des données et résultats de l'étude- Confidentialité

5.1 Propriété des données et résultats

Les données et informations collectées par UT2JJ au cours de l'atelier transport et les résultats de l'étude appartiennent conjointement à UT2JJ et à Tisséo Collectivités.

La réutilisation de ces données et résultats fera l'objet d'un accord express de la partie propriétaire.

Toutefois, UT2JJ s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la présente convention.

Chaque partie s'engage à informer l'autre partie préalablement à toute communication écrite ou orale desdites informations pendant la présente convention et les 6 mois qui suivent son expiration.

5.2 Confidentialité

Les parties sont tenues à une obligation de confidentialité en ce qui concerne :

- toutes les informations communiquées ou collectées dans le cadre de l'exécution de la présente convention,
- le savoir-faire, les règles de contrôle interne, les données économiques et commerciales de chacune des parties, lesquels sont reconnus confidentiels par nature.
- les données à caractère personnel des usagers qui auront été communiquées afin de réaliser l'étude.

Toute communication écrite ou orale devra mentionner le concours apporté par chacune des parties à la réutilisation de l'étude.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année universitaire 2025/2026.

Article 7 – Clause financière

Au titre du soutien financier au fonctionnement du parcours TRANSMOB du département de Géographie de l'Université Toulouse II Jean-Jaurès, Tisséo Collectivités apportera un financement à hauteur de 5 000 euros net.

Les interventions du ou des agents de Tisséo Collectivités ne donnent pas lieu à rémunération dans le cadre d'une autorisation de cumul d'activités, les présentations techniques et l'encadrement de l'atelier Transmob se faisant sur le temps de travail hebdomadaire du ou des agents avec l'autorisation de la collectivité.

Article 8 – Recours

La présente convention est soumise aux lois et règlements français.

Les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de non-règlement par accord à l'amiable des litiges nés de l'interprétation ou l'exécution de la convention, le Tribunal Administratif de Toulouse sera compétent.

Article 9 - Résiliation

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la Partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, 8 jours après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

Il est toutefois indiqué que les Parties devront remplir leurs obligations contractuelles jusqu'à la date effective de résiliation.

Fait, à, le

En trois exemplaires originaux

Le Président de Tisséo Collectivités,

Jean-Michel LATTES

La Présidente de l'Université Toulouse II Jean-Jaurès,

Emmanuelle GARNIER